

## Cahier de doléances du Tiers État de Mauville (Pas-de-Calais)

Plaintes, doléances et observations pour les habitans et paroissiens du village et communauté de Mauville, afin d'être remis au député de laditte communauté nommé par leur délibération de ce jourd'hui, vingt-neuf mars mil sept cent quatre-vingt-neuf.

1. Pour remédier au déficit actuel, ils consentent de se conformer à ce qui sera réglé par l'assemblée des États-Généraux du royaume, suivant la taxe et répartition qui en sera faite sur tous les biens sans distinction d'états.
2. Ils désirent que les droits d'entrée et de sortie des villes soient abolis ; et qu'il soit permis de traverser les chemins royaux avec voitures, sans qu'on puisse exiger de droits ni qu'il soit besoin de permission.
3. Que les bannalités soient rachetées, les corvets et les droits de trate et de péage soient supprimés, comme préjudiciables aux habitans de campagne et au commerce.
4. Que le droit de franc-fief soit totalement aboli en Artois.
5. Qu'il n'y ait plus de droit d'aînesse dans le Tiers-État, et que le partage soit égal dans toutes les successions.
6. Que l'on fixe le droit de dîme, et que l'on supprime le droit de champart ou terrage sur les corps de terres sur lesquels on perçoit en même tems la dîme, les rentes foncières et seigneuriales.
7. Que les décimateurs soient tenus des constructions et réparation des églises, choeurs et presbitères.
8. Que la chasse soit réglée, et que l'on fasse détruire le gibier pour qu'il ne fasse point de tort aux avesties.
9. Qu'il y ait égalité d'impôts dans les trois Ordres, sans exemptions ni privilèges.
10. Qu'il n'y ait que deux degrés de juridiction, l'un d'instruction et l'autre en dernier ressort au Conseil d'Artois, pour telles somme et cause que ce puisse être.
11. Qu'il n'y ait plus de pension sur les abbayes en Artois, ni d'abbé commandataire ; et que lesdites pensions et manse abbatiale restent en dépôt dans ladite province pour service aux oeuvres de piété, soit hôpital général ou autres établissemens nécessaires au bien public.
12. Que les curés et vicaires soient pourvus de pensions ou bénéfices suffisans pour faire gratis les fonctions de leur état.
13. Que les nouveaux impôts soient pris de préférence sur le luxe.
14. Que les eaux-de-vie soient libres en Artois, et permis à tous habitans d'en faire le commerce en payant les droits, conformément à ce qui se pratique en Picardie.
15. Que le droit du dixième denier, qu'on présume avoir été substitué à celui de dix deniers perçu à chaque mutation, qui prive dans tous ces cas les vassaux du dixième de leur fortune, contre le droit commun de la province, soit réduit au cas d'aliénation et changé pour les autres cas en un relief à merci, c'est-à-dire fixé au revenu d'une année payable en deux ans.

Ainsi fait lesdits jour et an.